

Interpellation de M. De Bock : Mise en commun de services entre le C.P.A.S. et la Commune.

M. De Bock rappelle qu'à l'occasion de l'élaboration du budget, il convient de joindre un rapport annuel sur les économies d'échelle et les synergies entre la commune et le CPAS, conformément à la loi organique du 8 juillet 1976. Or, les obligations prévues à l'article 26 bis § 5 de la loi précitée prévoient un certain nombre d'obligations qui ne sont pas remplies à ce jour. Plusieurs CPAS de la Région ont adopté une attitude très volontariste en ce domaine. C'est notamment le cas du CPAS d'Etterbeek, qui a permis la réalisation de substantielles économies de gestion en acceptant le principe d'une mise en commun des services Achat, Equipement, Travaux et GRH. M. De Bock encourage la commune à s'engager dans la même voie en procédant à une évaluation des synergies éventuelles, dont de nombreux services devraient tirer profit. Il cite à l'égard la déclaration de M. Vervoort, Ministre-Président de l'exécutif régional, sur les effets que la modification de la loi organique devrait induire prochainement :

« La politique du personnel sera calquée sur celle de la commune, avec une véritable vision de la gestion des ressources humaines. Un accent sera mis sur le comité de concertation, le travail se fera de manière plus préventive que répressive, notamment avec l'introduction du contrôle interne qui contribuera à l'uniformisation du rapportage financier du bureau élargi et du comité de concertation de la commune. Ainsi, le comité de concertation aura plus de vues sur l'évolution des dépenses du CPAS, et donc une meilleure compréhension de la dotation annuelle du CPAS. La politique sociale est la politique principale du CPAS. Pour faire du CPAS la pierre angulaire de la politique locale sociale, il faut une coordination obligatoire menée par le CPAS, avec toutes les activités sociales et les ASBL. » (Vervoort, Déclaration de politique générale du Collège réuni, 20 octobre 2016).

M. De Bock salue les efforts déjà accomplis pour mettre en commun un certain nombre de missions locales mais souhaite obtenir des éclaircissements de la part du Collège quant à sa volonté de poursuivre ce travail de manière plus étendue, et ce d'autant plus que cet objectif figure dans la déclaration de politique générale.

Mme l'Echevin Delwart confirme que le Collège entend poursuivre dans cette voie. Elle ne doute pas qu'en sa qualité de membre du comité de concertation, M. De Bock s'impliquera dans la réalisation du rapport annuel sur les synergies et les économies d'échelle. Ce processus a été lancé depuis plusieurs mois. Lors de sa dernière réunion, le comité de concertation a passé en revue les services qui pourraient éventuellement donner lieu à des synergies voire à des fusions de départements. Mme l'Echevin Delwart est favorable aux rationalisations et regroupements, à condition qu'ils débouchent sur de réelles améliorations en termes de qualité des services. Or, comme ce n'est pas toujours le cas, il convient d'effectuer des analyses plus pointues, notamment pour ce qui concerne les marchés publics.